



CONTRAT DE SCOLARISATION 2020/2021

Entre :

L'Ensemble Scolaire Ste Agnès, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, représenté par Monsieur CIA et situé au, 4 rue du Pont Chaput, 63530 VOLVIC,

&

Monsieur et/ou Madame.....
demeurant.....,
représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Il a été convenu ce qui suit :

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Ensemble Scolaire Ste Agnès ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'Ensemble Scolaire Ste Agnès s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2020 - 2021 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'Ensemble Scolaire Ste Agnès s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisis par les parents, sont payées par prélèvement bancaire, par chèque, espècesmensuellement.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'Ensemble Scolaire Ste Agnès pour l'année scolaire 2020 – 2021

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ensemble Scolaire Ste Agnès.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier intitulé « *PARTICIPATION DES FAMILLES* », (document joint) mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION : ANNEXE - 1

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : cf fiche tarif « *participation des familles* »

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (*cantine, étude surveillée, ...*)
- les adhésions volontaires aux associations tiers, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement intérieur.

• ARTICLE 5 - ASSURANCES : ANNEXE - 2

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance **avant le 15 septembre 2019** si non adhésion à l'assurance de l'établissement

• ARTICLE 6 - DÉGRADATION DU MATÉRIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7-1 RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste due dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *Le déménagement*
- *Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement*
- *Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...*
- *Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.*

7-2 RÉSILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'Ensemble Scolaire Ste Agnès s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

- **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription à l'Ensemble Scolaire Ste Agnès. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves "APEL" de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

- **ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE :**

Nous, soussigné(es).....agissant en qualité de.....autorisons L'Ensemble Scolaire Sainte Agnès à utiliser des photographies sur lesquelles l' enfant....., inscrit en classe de-ème, peut figurer, et ce à des fins strictement pédagogiques ou promotionnelles (insertion dans la revue de l'établissement, les plaquettes publicitaires, le site internet de l'établissement, les réseaux sociaux, les journaux), à l'exclusion de toute utilisation commerciale.

A, le / / 2020

Signature du Chef d'Etablissement

Signatures des représentants légaux de l'enfant

